



COMMUNE DE LA SAGNE



Demande de concession pour inhumation ou dépôt de cendres au cimetière de La Sagne

La Commune de La Sagne met à disposition de :

Concessionnaire(s) : (responsable légal de l'entretien ainsi qu'aux termes du règlement de police, voir verso)

1.		2. (suppléant)	
Nom	:	Nom	:
Prénom	:	Prénom	:
Adresse	:	Adresse	:
Téléphone	:	Téléphone	:
Mail	:	Mail	:

ou de ses héritiers, pour une période de 30 ans, soit duau

pour **l'inhumation** de :

pour déposer l'urne contenant **les cendres** de :

Il n'est pas autorisé de déposer des cendres sans urne sauf au jardin du souvenir

Date et heure du dépôt désirées :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Origine :
Date et lieu de décès :
Domicile de son vivant :
Filiation paternelle :

Sur un emplacement « à la suite » (inhumation) en vue d'y édifier un monument et d'y déposer le corps feu (possibilité d'y ajouter deux urnes)

Sur un emplacement « à la suite » (incinération) en vue d'y édifier un monument et d'y déposer les cendres de feu (possibilité d'y ajouter une urne supplémentaire)

Sur la tombe d'inhumé No : de : décédé(e) le :

Sur la tombe d'incinéré No : de : décédé(e) le :

Au jardin du souvenir

(durée illimitée, gratuit, sans signe identitaire et sans l'urne)

NB Pour les incinérations (urne ou cendres) de mai à octobre en principe et uniquement si l'état du sol le permet.

Merci de bien vouloir fournir un procès-verbal d'incinération

Date et signature du concessionnaire ou de son représentant en accord avec les dispositions mentionnées au verso

Date : _____ Signature : _____

-----partie réservée à l'Administration communale-----

Nous vous confirmons que le dépôt de cendres sollicité aura lieu le :

La Sagne, le _____ Date : _____ à _____ heures Administration communale

Le demandeur s'oblige :

1. à observer strictement toutes les dispositions du Règlement de police.
2. à se conformer au plan d'aménagement du cimetière et aux instructions relatives à la dimension et au genre des monuments, aux jardins, haies et bordures.
3. à observer strictement les instructions relatives à l'octroi des concessions et plus spécialement à entretenir avec le plus grand soin le monument, le jardin et la plantation établis sur l'emplacement qui lui est concessionné.
- 4. La concession pourra être retirée si l'emplacement est laissé sans soin. Le monument sera détruit et évacué et les cendres seront déposées dans la tombe collective.**
5. à demander l'autorisation de l'Administration pour toute modification apportée au monument ou à l'aménagement de l'emplacement.
6. à admettre pour autant qu'il est intéressé, toute modification apportée au plan général d'aménagement.
7. Seule l'Administration est habilitée à déposer ou retirer les urnes.
8. Nous nous réservons le droit d'enlever toute plantation illicite et de couper les branches ou racines empiétant sur les chemins ou concessions avoisinantes.
9. Les frais relatifs à l'extraction des urnes et à l'enlèvement du monument lors du retrait ou à la renonciation de la concession seront facturés aux familles.

Le Conseil communal

Informations complémentaires

- a) Prix de la concession pour une période de 30 ans : CHF ---
- b) Taxes pour personne décédée, non domiciliée sur le territoire de la Commune de La Sagne (facture suit)

Inhumation	env. CHF 1'000.-
Dépôt de cendres	CHF 250.-